

# GESTION DES DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE TOURISTIQUE ET CULTUREL RECUES A TOURISME COTE DES LEGENDES

## **Processus**

- > dossier reçu avant le 31/01/n pour un examen en février n et avant le 31/08/n pour un examen en septembre n
- > réception directement à Tourisme Côte des Légendes (TCDL)
- > analyse préalable de la recevabilité du dossier par la direction de TCDL
- > analyse des dossiers en commission Finances de TCDL (élus membre et direction de TCDL) et avis à examiner par le comité de direction suivant de TCDL
- > présentation, débat et vote des propositions en comité de direction de TCDL
- > information aux demandeurs de la décision du comité de direction de TCDL
- > versement de 50% du montant total de la subvention à J-15 avant le début effectif de la manifestation, versement des 50% restants 15 jours après la manifestation
- > après la fin de la manifestation, transmission d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération subventionnée auprès de TCDL

## **Montant alloué**

Enveloppe maximum disponible liée à la subvention transmise à TCDL par la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

## Critères d'analyse des dossiers reçus

Critère	Exigence	Commentaire
Association/organisme à but non lucratif	Eliminatoire	/
Dossier complet	Obligatoire	Report.
Type de demande/opération concerné	Eliminatoire	Fonctionnement non pris en compte. La demande de subvention doit concerner uniquement une action.
Trésorerie > maximum 1 année d'avance	Eliminatoire	Si la trésorerie du demandeur est supérieure au budget de l'action de l'année, pas de subvention.
Subvention accordée si la(les) commune(s) finance(nt) ou accompagne(nt) techniquement	Eliminatoire	Le montant de la subvention accordée par l'Office de Tourisme ne peut excéder celui de la(es) commune(s).
Part de la subvention demandée/budget global de l'opération	Obligatoire	<p>Maximum de subvention accordée = 80% de subventions publiques (toutes collectivités confondues), avec mise en place progressive sur le territoire à partir de 2019.</p> <p>Si la demande de subvention dépasse les 80% de subventions publiques, l'analyse de la demande sera faite sur la base de 80%.</p> <p>Plafond de subvention accordée par l'Office de Tourisme : 15% maxi du budget total de l'opération. Sauf 1<sup>ère</sup> édition d'une action (montant ouvert à la discussion).</p>
Impact sur l'activité touristique de la CDL	Obligatoire	L'action à subventionner doit objectivement concerner/intéresser le public local <b>ET</b> hors CDL.
Sujets des demandes de subvention	Obligatoire	<p>Projet en lien avec les valeurs portées par le territoire de la CDL (nature, patrimoine, culture, social).</p> <p>Evènement/animation à caractère touristique.</p> <p>Evènement/animation à caractère sportif pouvant potentiellement intéresser un public hors CDL.</p> <p>Evènement/animation à caractère culturel (hors théâtre en salle), patrimonial, environnemental pouvant potentiellement intéresser un public hors CDL.</p> <p>Aménagement/amélioration d'une offre à caractère touristique.</p>
Favoriser les actions en ailes de saison (actions hors mi-juillet à mi-août)	Recommandé	<p>Actions à aider prioritairement si budget global potentiellement épuisé.</p> <p>Plafond de subvention accordée par l'Office de Tourisme porté à 30% maximum du budget total de l'opération.</p>